

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 18 juin 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 12/06/2026

dix-huit juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 21 / 07 / 2026
et publié ou notifié
le 14 / 07 / 2026

Objet: Election des Membres de la Commission d'appel d'offres - DE_070BIS_2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'à la suite de la démission d'un titulaire,

Considérant qu'outre le Maire : son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après en avoir délibéré, DECIDE :

De procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une liste unique est présentée :

Titulaire : MM Jimmy COURTIN, BACO Laurent, MEGHRAOUI Anissa

Suppléants : MM NEAUD Marie-Noëlle, MONSEGUR Céline, MENE Benoît

Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT) et qu'aucune disposition du code de la commande publique ne s'y oppose, DESIGNÉ par 11 voix POUR :

Membres titulaires : MM COURTIN Jimmy, BACO Laurent, MEGHRAOUI Anissa

Membres suppléants : MM NEAUD Marie-Noëlle, MONSEGUR Céline, MENE Benoît

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de réception de l'AR: 08/07/2026

066-216602235-DE_070BIS_2026-DE

AGED I

La commission d'appel d'offres est ainsi constituée :

Président : Gilles ROBERT

Titulaires :

Jimmy COURTIN

Laurent BACO

Anissa MEGHRAOUI

Suppléants :

Marie-Noelle NEAUD

Céline MONSEGUR

Benoît MENE

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de réception de l'AR: 08/07/2026

066-216602235-DE_070BIS_2026-DE

AGEDI

Mari 540330 - SAUS - Enquête - Adresse localisée